

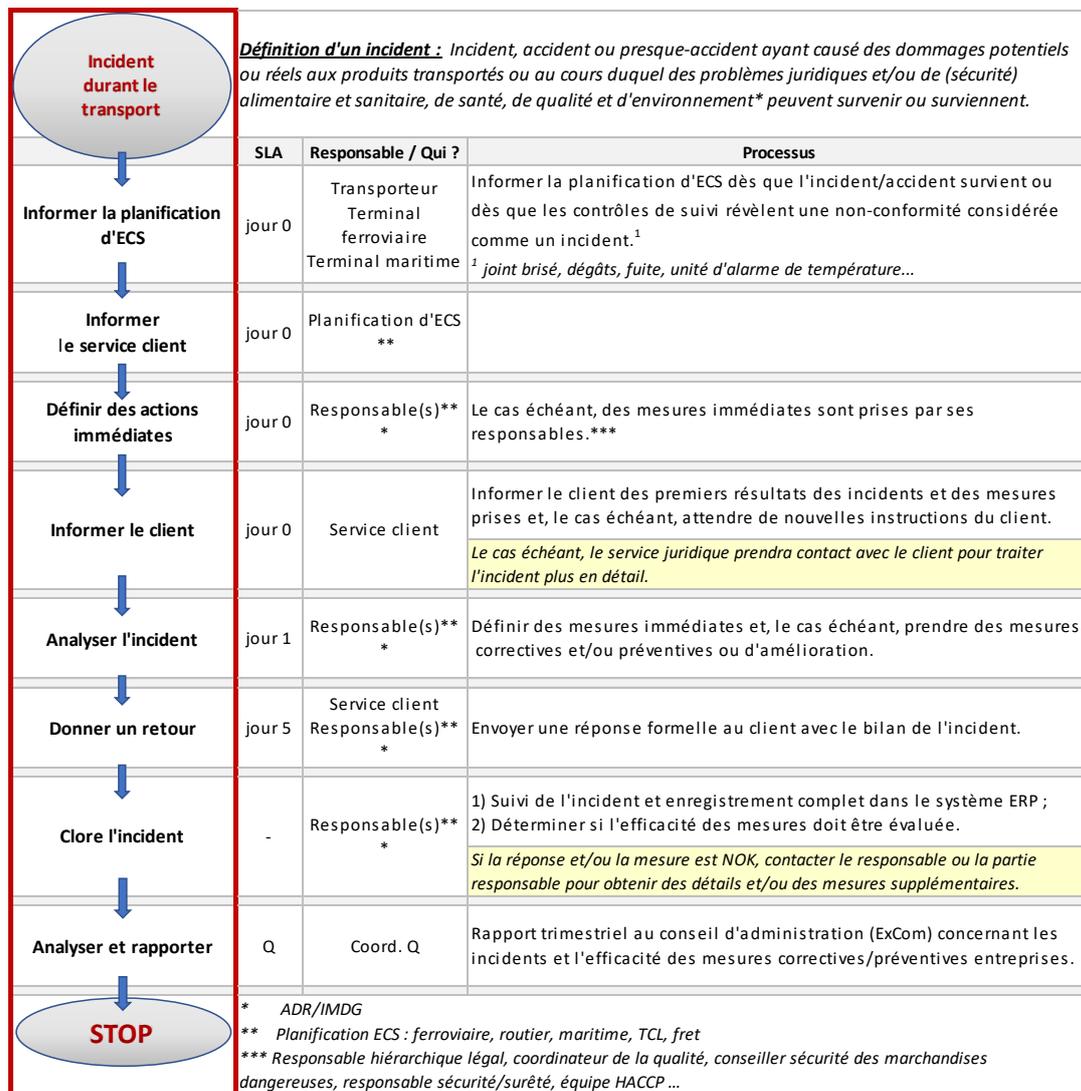
Comme ECS prône la méthode CSR, « **C**reating **S**ustainable **R**eliable logistics » (création d'une logistique durable et fiable), nous nous engageons à fournir un service durable et de haute qualité à nos clients et/ou fournisseurs et nous nous efforçons donc de travailler de manière ouverte et responsable afin d'instaurer la confiance et le respect de toutes nos parties prenantes. Par conséquent, nous aimerions vous informer de notre procédure de gestion des incidents.

Cette procédure vise à garantir qu'en cas d'incident, d'accident ou de presque-accident, un processus uniforme soit mis en place, avec un responsable dédié, pour gérer rapidement l'incident afin de :

- minimiser l'impact ou l'effet de l'incident sur les personnes, la planète et le profit ;
- informer toutes les parties prenantes concernées<sup>1</sup> en temps utile et avec des informations correctes ;
- tirer des leçons précieuses pour l'avenir.

Cette procédure s'applique à tout incident<sup>2</sup> ayant causé des dommages potentiels ou réels aux produits ou à tout incident au cours duquel des problèmes juridiques, de (sécurité) alimentaire et sanitaire, de santé, de qualité et d'environnement ou des situations d'urgence potentielles peuvent survenir ou surviennent.

### Procédure formelle d'ECS en cas d'incident :



<sup>1</sup> Parties prenantes : clients, fournisseurs, autorités locales, responsables internes d'ECS, direction générale...

<sup>2</sup> Incident : un incident, accident ou presque-accident

## Procédure d'ECS en cas d'incident dans l'entrepôt :

